

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/11/2011

Réception par le Prefet : 28/11/2011

Publication : 02/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-12-6-4

Séance du vendredi 25 novembre 2011

CONSTRUCTION NEUVE, RÉNOVATION OU EXTENSION DE BÂTIMENTS EXISTANTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ELEVAGE PMBE C244 DÉVELOPPEMENT RURAL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport au budget primitif 2005 n° 2005/1-6°/06 du 10 décembre 2004 relatif à l'agriculture,
- VU le rapport DM1 2005 n° 2005/III – 6è/13 du 24 juin 2005 relatif au positionnement du Département concernant le « Plan Bâtiment » Etat,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

d'accorder pour les neuf exploitations agricoles ci-dessous, un total de subvention de 122.760,09 € (aide surplafond d'intégration paysagère incluse) pour la construction, la rénovation où l'extension de bâtiments dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE), dont la répartition est la suivante :

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Subvention bâtiment	Aide intégration paysagère	Total de la subvention CG68
DRU04036	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) Mme Michèle BOTTER à Ste Croix Aux Mines Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 13 600,53 €	11 331,78	2 268,75	13 600,53
DRU04032	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) GAEC GUTZWILLER à Michelbach Le Haut Aménagement et extension d'un bâtiment d'élevage de vaches laitières Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 11 755,99 € UNION EUROPEENNE : 11 760,40 €	9 334,50	2 425,91	11 760,41
DRU04013	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) EARL DU REBBERG à Traubach Le Haut Rénovation d'un bâtiment d'élevage de vaches laitières Cofinancement : ETAT (financeur) : 14 244,00 €	10 000,00	4 244,00	14 244,00
DRU04033	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) EARL DU RITTYHOF à LEYMEN Rénovation d'un bâtiment d'élevage de vaches laitières avec installation d'un robot de traite et la création de sept logettes supplémentaires Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 8 250,00 € UNION EUROPEENNE : 8 250,00 €	8 250,00	0,00	8 250,00
DRU04035	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) EARL ECKENSCHWILLER à Ueberstrass Construction d'un bâtiment d'élevage de vaches allaitantes Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 18 101,20 €	14 000,00	4 101,20	18 101,20
DRU04029	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) SCEA DU FRARUPT à Lièpvre Réaménagement d'un bâtiment d'élevage de chèvres Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 8 046,98 € UNION EUROPEENNE : 16 005,33 €	9 999,00	2 025,36	12 024,36

Comité Technique Régional PMBE

14/10/2011

Dossiers du Haut-Rhin

3ème Tranche 2011

N°	Identité du demandeur	CP	ville	Zone éligibilisée Non Simple Allocations	Type de production VA,VL	Montant investis	Investis éligibles hors surplafond	Plafond PMBE	Montant éligible hors surplafond	Taux de subvention 68 hors surplafond	Montant global subvention hors surplafond	Participation Etat(-UE)	Financement Etat cofinancé	Contrepartie FEADER Etat	Montant éligible CG	Taux CG (+ UE)	Montant (CG + UE)	Aide CG68 (seul)	FEADER CG	Participation CR + UE	CR top-up	CR cofinancé	CR FEADER	Financement AERM Top up	Surplafond éligible intégration paysagère	Taux CG+ue -S	Participation CG+UE - S	Aide CG68 (seul)	FEADER CG -S	Participation CR cofinancé	FEADER CRA - S	TOTAL aides Etat	TOTAL aides CG68	TOTAL aides CR	TOTAL aides AERM	TOTAL aides FEADER	Tout aides dossier	observations	Décision du Comité																			
1	EARL FERME du BUSSET	68370	ORBÉY	M	ovins	207 262,20	183 631,20	80 000,00	80 000,00	50,00%	40 000,00	9 496,00	4 748,00	4 748,00	80 000,00	25,43%	20 344,00	10 172,00	10 172,00	10 160,00		5 080,00	5 080,00	0,00	23 631,00	33,33%	7 876,21	3 938,11	3 938,10	1 969,65	1 969,64	4 748,00	14 110,11	7 049,65	0,00	25 907,74	51 815,50	Construction d'une bergerie pour 180 brebis et la suite et le stockage de fourrage	Avis favorable																			
2	SCEA du FRARUPT	68660	LIEPVRE	M	ovins viande et caprins	81 253,13	69 099,78	60 000,00	60 000,00	50,00%	30 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	33,33%	19 998,00	9 999,00	9 999,00	10 002,00	4 066,00	2 968,00	2 968,00	0,00	12 153,35	33,33%	4 050,71	2 025,36	2 025,35	1 012,98	1 012,98	0,00	12 024,36	8 046,98	0,00	16 005,33	36 076,67	Rénovation d'un bâtiment existant pour y loger 100 brebis et 35 chèvres .	Avis favorable																			
3	EARL SCHMITT et Fils	68480	LIGSDORF	M	VL	118 940,78	107 728,78	80 000,00	80 000,00	50,00%	40 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	33,33%	26 664,00	13 332,00	13 332,00	13 336,00	13 336,00		0,00	0,00	11 212,00	33,33%	3 736,96	1 868,48	1 868,48	1 869,04	0,00	0,00	15 200,48	15 205,04	0,00	15 200,48	45 606,00	Construction d'un bâtiment pour logement 64 génisses sur LPA et stockage fourrages	Avis favorable																			
4	GAEC GUTZWILLER	68220	MICHELBACH-LE-HAUT	N	VL	183 205,43	165 013,43	70 000,00	70 000,00	40,00%	28 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	26,67%	18 669,00	9 334,50	9 334,50	9 331,00	9 331,00		0,00	0,00	18 192,00	26,67%	4 851,81	2 425,91	2 425,90	2 424,99	0,00	0,00	11 760,41	11 755,99	0,00	11 760,40	35 276,80	2ème dossier PMBE (-délai de 5 ans) Extension de l'étable pour moderniser les installations de traite (mise en place d'un robot de traite) avec création de places de logettes supplémentaires et de deux boxes (vélage et infirmerie/parage)	Avis favorable																			
5	EARL DU RITTYHOF	68220	LEYMEN	N	VL	82 140,45	82 140,45	55 000,00	55 000,00	45,00%	24 750,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	30,00%	16 500,00	8 250,00	8 250,00	8 250,00	8 250,00		0,00	0,00	0,00	30,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 250,00	8 250,00	0,00	8 250,00	24 750,00	Rénovation d'un bâtiment existant (logettes) en vue de l'installation d'un robot de traite et création de 7 logettes supplémentaires; modernisation dans le cadre du projet d'installation ja hors cadre familial	Avis favorable																			
6	SCEA MECKER	68960	GRENTZINGEN	N	VA+BV	176 449,73	141 760,14	70 000,00	70 000,00	40,00%	28 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	34,78%	24 346,00	12 173,00	12 173,00	3 654,00	3 654,00		0,00	0,00	16 480,00	40,00%	6 592,00	3 296,00	3 296,00	0,00	0,00	0,00	15 469,00	3 654,00	0,00	15 469,00	34 592,00	Construction bâtiment logement vaches allaitantes (60 places) avec stockage de fourrages	Avis favorable																			
7	EARL ECKENSCHWILLER	68580	UEBERSTRASS	N	VA+BV	227 791,18	192 679,88	70 000,00	70 000,00	40,00%	28 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	40,00%	28 000,00	14 000,00	14 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00	20 506,00	40,00%	8 202,40	4 101,20	4 101,20	0,00	0,00	0,00	18 101,20	0,00	0,00	18 101,20	36 202,40	Pemis de construire en instance d'être délivré - Construction bâtiment avec 36 places de VA et la suite et le stockage de fourrage	Avis favorable																			
8	BOTTER Michèle	68160	TE-CROIX-AUX-MINES	M	VA+BV	54 547,11	45 327,11	50 000,00	45 327,11	50,00%	22 663,56	0,00	0,00	0,00	45 327,11	50,00%	22 663,56	11 331,78	11 331,78	0,00	0,00		0,00	0,00	9 075,00	50,00%	4 537,50	2 268,75	2 268,75	0,00	0,00	0,00	13 600,53	0,00	0,00	13 600,53	27 201,06	Extension bâtiments existants pour stockage des fourrages	Avis favorable																			
9	EARL DU REBERG	68210	TRAUBACH-LE-HAUT	N	VL	95 017,00	73 797,00	50 000,00	50 000,00	40,00%	20 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	40,00%	20 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00	21 220,00	40,00%	8 488,00	4 244,00	4 244,00	0,00	0,00	0,00	14 244,00	0,00	0,00	14 244,00	28 488,00	Demande reportée lors du CTR précédent Réaménagement de l'étable avec mise en place d'un robot de traite et création de places de logettes supplémentaires	Avis favorable																			
												Montant total des aides par enveloppes	4 748,00	4 748,00													197 184,56	98 592,28	98 592,28	54 733,00	38 637,00	8 048,00	8 048,00	0,00													24 167,81	24 167,78	7 276,67	2 982,62	4 748,00	122 760,09	53 961,67	0,00	138 538,68	320 008,43		

Enveloppe totale PMBE

1 008 164,94
287 267,10
373 396,26
351 685,89
320 008,43
SOLDE RESTANT 31 677,48

	Total MAP	Map Feader
Enveloppe 2011 dispo.	92 690,14	63 886,66
Montant pour CTR du 17/03/11	78 479,86	66 320,99
Montant pour CTR du 26/06/11	9 460,10	0,00
Montant disponible pour ce comité	4 750,18	4 750,00
Montant pour ce CTR	4 748,00	4 748,00
Solde à l'issue de ce comité	2,18	2,00

CG 68	CG Feader
288 466,00	288 466,00
47 484,63	47 484,60
118 175,88	118 175,83
122 805,49	122 805,57
122 760,09	122 760,06
45,40	45,51

CRA	CRA Feader	AERM
136 792,76	93 863,38	41 000,00
23 748,53	23 748,50	0,00
59 082,47	59 082,40	9 419,60
53 961,77	11 032,48	31 580,40
53 961,67	11 030,62	0,00
0,10	1,86	31 580,40

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 NOVEMBRE 2011Développement rural (Inv)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Subvention bâtiment	Aide intégration paysagère	Total de la subvention CG68
DRU04036	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) Mme Michèle BOTTER à Ste Croix Aux Mines Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 13 600,53 €	11 331,78	2 268,75	13 600,53
DRU04032	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) GAEC GUTZWILLER à Michelbach Le Haut Aménagement et extension d'un bâtiment d'élevage de vaches laitières Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 11 755,99 € UNION EUROPEENNE : 11 760,40 €	9 334,50	2 425,91	11 760,41
DRU04013	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) EARL DU REBBERG à Traubach Le Haut Rénovation d'un bâtiment d'élevage de vaches laitières Cofinancement : ETAT (financeur) : 14 244,00 €	10 000,00	4 244,00	14 244,00
DRU04033	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) EARL DU RITTYHOF à LEYMEN Rénovation d'un bâtiment d'élevage de vaches laitières avec installation d'un robot, de traite et la création de sept logettes supplémentaires Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 8 250,00 € UNION EUROPEENNE : 8 250,00 €	8 250,00	0,00	8 250,00
DRU04035	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) EARL ECKENSCHWILLER à Ueberstrass Construction d'un bâtiment d'élevage de vaches allaitantes Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 18 101,20 €	14 000,00	4 101,20	18 101,20

ANNEXE II – INTENSITE DE L'AIDE (ARTICLE 10)

On entend par Etat, l'aide accordée par le ministère chargé de l'agriculture.

A) EN CE QUI CONCERNE LA MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

A1) LES TAUX ET PLAFONDS MAXIMUM POUR LES EXPLOITATIONS ET LES CUMA

- Lorsque le bénéficiaire est une exploitation :

Les taux sont ainsi fixés :

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
hors zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	70 000 €	7,50 %	15 %
	rénovation	50 000 €		
zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	15 % montagne 17,50% haute montagne	30% montagne 35% haute montagne
	rénovation	60 000 €		

Pour un exploitant jeune agriculteur qui a perçu les aides à l'installation en application des articles R*343-3 à R* 343-18 du Code rural dans la mesure où l'engagement juridique intervient dans la période de cinq ans suivant la date d'installation retenue dans le cadre du certificat de conformité à l'installation sont appliquées des majorations de :

- 10 points du taux de subvention (Etat + Union européenne) ;
- 10 000 € des montants subventionnables.

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
hors zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	12,50 %	25 %
	rénovation	60 000 €		
zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	90 000 €	20 % montagne 22,50% haute montagne	40 % montagne 45 % haute montagne
	rénovation	70 000 €		

Pour les formes sociétaires, ces majorations se calculent au prorata du nombre d'associés-exploitants bénéficiant du statut de jeune agriculteur sur le nombre total des associés-exploitants.

Lorsque l'exploitation a bénéficié d'une aide au titre des travaux réalisés dans le cadre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA 1), le taux de base de l'aide Etat passe de 7,50% à 5%.

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
hors zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	70 000 €	5 %	10%
	rénovation	50 000 €		
zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	12,50 % montagne 15 % haute montagne	25% montagne 30% haute montagne
	rénovation	60 000 €		

Une majoration de 2 points des taux de subvention fixés ci-dessus peut être appliquée en cas de constructions neuves des élevages bovin, ovin et caprin lorsque dans les conditions fixées par le ministère chargé de l'agriculture, la charpente, les menuiseries et 30% du bardage extérieur sont réalisés en bois.

- Lorsque le bénéficiaire de l'aide est une CUMA :

Montant minimum de l'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
minimum 15 000€	80 000 €	7,50 %	15 %

Les majorations fixées au point précédent, en ce qui concerne les jeunes agriculteurs, ne sont pas applicables à une CUMA.

A2) LES PLAFONDS UNITAIRES DE DEPENSES

Les investissements immatériels prévus à l'article 4 sont pris en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles auxquels ils se rapportent et des montants subventionnables maximum fixés pour le dispositif.

Des plafonds unitaires sont fixés ci-dessous par type d'investissement et pour l'octroi de l'aide du ministère chargé de l'agriculture. D'autres plafonds peuvent être fixés par arrêté du préfet de région en application de l'article 6 du présent arrêté.

Pour les exploitations agricoles (hors CUMA): les dépenses éligibles relatives à la salle de traite et à ses équipements sont plafonnées à hauteur de 30 000 € maximum quelle que soit le demandeur et la zone concernée.